

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 98-2016, 17 février 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrick Brunelle comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Patrick Brunelle, secrétaire adjoint par intérim au ministère du Conseil exécutif, cadre classe 3, soit nommé secrétaire adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 139 163 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Patrick Brunelle comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64500

Gouvernement du Québec

Décret 99-2016, 17 février 2016

CONCERNANT la modification du décret numéro 426-2007 du 13 juin 2007 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Ville d'Alma pour le projet de renaturalisation des berges de la rivière La Petite Décharge sur le territoire de la Ville d'Alma

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 426-2007 du 13 juin 2007, un certificat d'autorisation à la Ville d'Alma pour réaliser le projet de renaturalisation des berges de la rivière La Petite Décharge;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier, le suspendre ou le révoquer, à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma a transmis, le 28 janvier 2014, une demande de modification du décret numéro 426-2007 du 13 juin 2007 afin de prolonger la durée de la validité du décret et de préciser les interventions à réaliser dans la rivière La Petite Décharge;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma a transmis, par l'entremise de Tetra Tech QI inc., le 17 décembre 2015, un complément à la demande de modification du décret numéro 426-2007 du 13 juin 2007 afin de préciser les interventions à réaliser dans la rivière La Petite Décharge ainsi qu'une évaluation des impacts sur l'environnement relative aux modifications demandées;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conclut que les modifications demandées sont jugées acceptables sur le plan environnemental;

Il est ordonné, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le dispositif du décret numéro 426-2007 du 13 juin 2007 soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant, à la fin de la liste, les documents suivants :

— ROCHE Ltée, Groupe-Conseil. Réaménagement des berges de la rivière Petite-Décharge, Demande de prolongation du décret «426-2007», décembre 2014, 9 pages incluant 1 annexe;

— TETRA TECH. Note technique, Avis hydraulique – Aménagement de batardeaux et d'un pont temporaire dans la Petite Décharge pour les travaux de la passerelle du Centenaire - Alma, 6 novembre 2015, 6 pages;

— VILLE D'ALMA. Projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite-Décharge, modification du décret numéro 426-2007, préparé par TETRA TECH, 30 novembre 2015, totalisant environ 30 pages incluant 4 annexes;

—Lettre de M. Félix Deslauriers, de la Ville d'Alma, à Mme Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant des précisions sur le projet et des engagements de l'initiateur, 13 janvier 2016, 2 pages;

—Lettre de Mme Karine Morel, de la Ville d'Alma, à M. Hervé Chatagnier et Mme Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant des engagements de l'initiateur, 20 janvier 2016, 2 pages;

—Lettre de M. Félix Deslauriers, de la Ville d'Alma, à Mme Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant les précisions sur le projet demandées le 14 janvier 2016, 21 janvier 2016, totalisant environ 12 pages incluant 4 annexes;

—Courriel de M. Félix Deslauriers, de la Ville d'Alma, à Mme Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 21 janvier 2016 à 15 h 29 concernant l'impact hydraulique de l'enlèvement du seuil en aval de la passerelle, totalisant environ 12 pages incluant une annexe et 5 figures;

2. La condition 2 est remplacée par la suivante :

CONDITION 2 **ÉCHÉANCE DU PROJET**

Le projet de renaturalisation des berges de la rivière La Petite Décharge doit être complété au plus tard le 31 décembre 2020;

3. La condition suivante est ajoutée :

CONDITION 3 **RECONSTRUCTION DU SEUIL EN AVAL DE LA PASSERELLE**

Le seuil situé en aval de la passerelle, et qui sera démoli au même moment que celle-ci, devra être reconstruit au plus tard le 31 décembre 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64501

Gouvernement du Québec

Décret 100-2016, 17 février 2016

CONCERNANT un programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec 2015-2016

ATTENDU QUE le gouvernement désire optimiser les services de l'État en simplifiant le nombre d'intervenants dans l'industrie des boissons alcooliques;

ATTENDU QUE, afin de poursuivre et faciliter le développement de cette industrie, il est souhaité de venir en aide aux producteurs artisanaux québécois de boissons alcooliques;

ATTENDU QUE le ministre des Finances est responsable de l'application de la Loi sur le Société des alcools du Québec (chapitre S-13);

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01) prévoit que le ministre exerce de plus toute autre fonction que lui attribue le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à élaborer et à mettre en œuvre un programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec 2015-2016 afin de venir en aide aux producteurs artisanaux québécois de boissons alcooliques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE le ministre des Finances soit autorisé à élaborer et à mettre en œuvre un programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec 2015-2016 afin de venir en aide aux producteurs artisanaux québécois de boissons alcooliques.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64502